

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL DES  
MINISTRES

-----  
CABINET MILITAIRE

-----  
CHANCELLERIE

-----  
/ ) E C R E T N° 80/072 du 13/02/80  
/CAB/M.

Portant nomination à titre posthume  
dans l'ordre du Dévouement Congolais

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CON-  
GOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUELIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES  
MINISTRES.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979, de la République  
Populaire du Congo ;

Vu le Décret 60/203 du 28 Juillet 1960, portant créa-  
tion de l'Ordre du Dévouement Congolais ;

Vu le Décret 60/205 du 28 Juillet 1960, fixant les mo-  
dalités d'attribution du Dévouement Congolais ;

Sur proposition du Ministre, Directeur de Cabinet du  
Chef de l'Etat ;

Après avis de la Chancellerie ;

/ ) E C R E T :

ARTICLE 1ER : Est nommé à titre posthume dans l'Ordre du Dévouement  
CONGOLAIS AU Grade de Chevalier :

Monsieur ITOUA-NGAPORO Modeste, Maître d'Hôtel en service à la Pré-  
sidence à Brazzaville -

ARTICLE 2 : Il ne sera pas fait application des dispositions du  
décret 60/205 du 28 Juillet 1960, en ce qui concerne le règlement  
des droits de Chancellerie ;

ARTICLE 3: Le Présent décret sera enregistré, publié au Journal  
Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout  
où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 13 Février 1980

  
Colonel Denis SASSOU-N'GUESSO./-